

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 29/03/2016
Réception par le Prefet : 29/03/2016
Publication : 01/04/2016



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2016-3-11-3
Séance du jeudi 24 mars 2016

SUBVENTION GLOBALE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN : POINT SUR LA MOBILISATION DES CREDITS D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA PERIODE 2013/2015

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. TRIMAILLE, VOGT, WITH.

EXCUSES : MM. ADRIAN, HEMEDINGER, SCHELLENBERGER, Mme VALLAT.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la convention relative à la désignation d'un Organisme Intermédiaire gestionnaire d'une Subvention Globale du Fonds Social Européen du 25 juin 2010, ses avenants n°1 du 28 juin 2011, n°2 du 31 octobre 2012, n°3 du 14 octobre 2013 et n°4 du 10 mars 2014,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- prend acte des contrôles de service fait pour les tranches annuelles 2013, 2014 et 2015 des crédits d'assistance technique, relatifs à la programmation 2007/2013 des fonds européens ;

- précise que la recette de l'Union européenne, d'un montant total de 136 710 € (soit 53 355 € pour 2013, 53 355 € pour 2014 et 30 000 € pour 2015), sera recouvrée au programme H612, chapitre 017, fonction 564, nature 74771, code/programme 3046.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité